



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

CM2026/06/30/15-27 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE L'ASSOCIATION "PARIS & COMPAGNIE"

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.5219-1, ainsi que l'article L.2121-33,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2019/01/29/01 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association « Paris&Co »,

Vu la délibération CM2022/10/21/31-01 relative à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Paris&Co »,

Vu la délibération CM2022/21/10/31-02 relative à la convention de participation au déploiement du programme Quartiers métropolitains d'innovation avec l'association « Paris&Co »,

Vu la délibération CM2025/12/12/37-1 relative à l'avenant n°6 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Paris&Co »,

Vu la délibération CM2025/12/12/37-2 relative à l'avenant n°6 à la convention de participation au déploiement du programme Quartiers métropolitains d'innovation avec l'association « Paris&Co »,

Vu la délibération CM2026/04/29/21-51 relative à la désignation des représentant(e) de la Métropole du Grand Paris l'association Paris&Co,

Vu les statuts de l'association « Paris&Co », notamment les articles 8, 14 et 16,

Vu le résultat du scrutin,

Considérant que, par délibération en date du 29 janvier 2019, la Métropole du Grand Paris a approuvé son adhésion à l'association « Paris&Co »,

Considérant que l'objet de cette association s'inscrit dans le champ des compétences exercées par la Métropole,

Considérant que la participation de la Métropole du Grand Paris aux instances de l'association implique la désignation de ses représentants par le Conseil de la Métropole et qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner des représentants appelés à siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de ladite association,

Considérant que le Conseil métropolitain a désigné par délibération CM2026/04/29/21-51 deux représentants titulaires au conseil d'administration et cinq représentant(e)s à l'assemblée générale de l'association Paris&Co.

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder à un vote au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association Paris&Co ,

- Monsieur Karim ZIADY

DIT que la désignation sera notifiée à l'association Paris&Co ainsi qu'au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
CONTRE : 4

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.